



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

**Direction des relations**

**avec les collectivités locales**

**Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

CS

## **ARRÊTÉ**

**du 10 janvier 2018**

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un giratoire d'accès routier  
au futur établissement pénitentiaire à Lutterbach,  
projet déclaré d'utilité publique**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-5 et L. 11-8 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le II de son article 7 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires, complété par l'arrêté de cessibilité modificatif complémentaire n° 2011-76-5 du 3 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 susvisé ;
- VU** le courrier du 19 décembre 2016 de la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) sollicitant la modification du périmètre initial de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 et relative au parcellaire sur le ban de la commune de Lutterbach ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;
- VU** la demande de l'APIJ du 14 décembre 2017 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au transfert de gestion temporaire de parcelles supplémentaires pour la réalisation du carrefour giratoire desservant l'établissement pénitentiaire, selon le plan ci-joint ;

**Considérant** que les emprises supplémentaires sont estimées à 9 411 m<sup>2</sup>, l'emprise initiale du projet d'établissement pénitentiaire étant de 216 896 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les parcelles relevant du domaine public, propriété de la ville de Lutterbach (2 244 m<sup>2</sup>), doivent être déclarées cessibles en vue de leur transfert de gestion temporaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Sont déclarées cessibles et transférées en gestion au profit de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) intervenant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la justice, les parcelles désignées à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

Ce transfert de gestion est temporaire : il prend fin à l'achèvement des travaux de réalisation d'un giratoire d'accès routier au futur établissement pénitentiaire et des travaux subséquents.

### Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les usages locaux à la mairie de Lutterbach pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée et sera certifié par lui.

Le présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs, et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice et le maire de Lutterbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 janvier 2018

Le préfet

signé : Laurent TOUVET

#### **Délai et voies de recours**

Les recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, Direction des collectivités locales et procédures publiques – Bureau des enquêtes publiques et installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de madame la présidente du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.